ANNEXE N°1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

04/11/2013

N° E13000303 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 18 octobre 2013, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales demande **la désignation d'un commissaire enquêteur** en vue de procéder à une enquête publique relative **aux projets de plans de prévention des risques naturels prévisibles du Bassin de la Têt Moyenne , impactant les communes de CORNEILLA-LA-RIVIERE, PEZILLA-LA-RIVIERE, VILLENEUVE-LA-RIVIERE, BAHO, SAINT-ESTEVE** ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 562-3 et R 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et ses articles L 561-1 et suivants, articles L 562-1 à 9, article L 110-1, articles L 125-2 à 5 ;

Vu le décret N° 2007-1400 du 28 septembre 2007 pris en application de l'article 6 de la loi du 13 août 2004 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret le n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment son article 7 ;

Vu la décision en date du 25 avril 2013, par laquelle le Président du tribunal administratif à délégué Monsieur Dominique ROUQUETTE, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Gérard GUILLON est désigné(e) en qualité de **commissaire enquêteur titulaire** pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Guy BIELLMAN est désigné(e) en qualité de **commissaire enquêteur suppléant** pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 600 euros.**

**ARTICLE 4**: L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 5** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Monsieur Gérard GUILLON, à Monsieur Guy BIELLMAN, à La Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2013

Le Premier-Conseiller,

Dominique ROUQUETTE

ANNEXE N°2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale**
**des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

**Dossier suivi par :**
Philippe Orignac

☎ : 04.68.51.95.85
🖷 : 04.68.51.95.80
🖂 : philippe.orignac
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 Novembre 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013329-0015
ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de **Baho**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-6 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le Décret n° 2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 4036/2008 du 1er octobre 2008 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes du bassin versant de la Têt Moyenne, et notamment la commune de Baho ;

**VU** le dossier présenté, dûment constitué conformément aux dispositions de l'article R123-6 du code de l'environnement ;

**VU** les avis recueillis au cours de la consultation des personnes publiques associées, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Baho ;

**VU** la décision du Président du tribunal administratif de Montpellier du 4 novembre 2013 désignant Monsieur Gérard GUILLON, Géomètre expert DPLG honoraire, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy BIELLMAN, chargé d'études en environnement retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Baho ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012030-001, du 30 janvier 2012, portant délégation de signature à Monsieur Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général ;

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

*Art. 1er.* - Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Baho du **lundi 16 décembre 2013** au **vendredi 31 janvier 2014 inclus** ; pour une durée de 47 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est la Mairie de Baho.

*Art. 2.* - A l'issue de cette enquête publique, le projet de PPR, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.

*Art. 3.* - En application de la décision du Président du tribunal administratif de Montpellier du 4 novembre 2013 susvisée, Monsieur Gérard GUILLON, Géomètre expert DPLG honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy BIELLMAN, chargé d'études en environnement retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour les besoins de cette enquête, qui s'ouvrira à la mairie de Baho dans les conditions suivantes.

*Art. 4.* - Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sera déposé à la mairie de Baho pendant 47 jours consécutifs, du lundi du **lundi 16 décembre 2013** au **vendredi 31 janvier 2014 inclus.** Toute personne pourra en prendre connaissance sur place (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) aux jours et heures normales d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h,
- le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h,
- le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition sur le site internet des services de l'État: http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/.

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - DDTM66 /Service Eau et Risques 2 rue Jean Richepin BP50909 - 66000 Perpignan.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Baho, siège de l'enquête. Ces observations seront tenues à la disposition du public. Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

*Art. 5.* - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Baho :

- le samedi 21 décembre 2013 de 9h à 12h,
- le mardi 7 janvier 2014 de 14h à 18h,
- le jeudi 23 janvier 2014 de 14h à 18h,
- le mercredi 29 janvier 2014 de 8h à 12h.

*Art. 6.* - En application de l'article R 562-8 du code de l'environnement, M. le maire de la commune de Baho, sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer, sera entendu par le

commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

*Art. 7.* - Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

*Art. 8.* - A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 31 janvier 2014, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexés au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Baho.

*Art. 9.* - Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

*Art. 10.* - Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Baho et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an. Le rapport d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État: http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

*Art. 11.* - Un avis portant mention du présent arrêté sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins de M. le Maire de Baho qui attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

La DDTM est chargée de faire publier un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (*L'Indépendant Catalan* et le *Midi Libre Catalan*).

*Art. 12.* - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Baho
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier
- Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant
- Monsieur le directeur de la Prévention des risques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon

*Art. 13.* - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, M. le Maire de Baho, M. le Commissaire Enquêteur, M. le Commissaire Enquêteur suppléant, le cas échéant, et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE N°3

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

MAIRIE de BAHO

Code Postal : 66540
Téléphone 04 68 92 20 61
Télécopie 04 68 92 50 06

Le 3 février 2014

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné **Patrick GOT, Maire de la commune de BAHO**, certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire, **du 30 Novembre 2013 au 3 février 2014 inclus, l'arrêté prescrivant l'enquête publique, sur le plan de prévention des risques du bassin versant « Têt moyenne «**

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Patrick GOT
Maire de BAHO

MAIRIE DE BAHO
66 Pyrénées-Orientales

ANNEXE N°4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE BAHO

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

VU
*Le Commissaire enquêteur*
LE 10 DEC. 2013

*Cocher la case correspondante*

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☒ Divers

relatif à : Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de BAHO



berger-levrault
groupe berger-levrault

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Objet de l'enquête :** Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de BAHO

**Arrêté d'ouverture de l'enquête :**
arrêté n° 2013329-0015 en date du 25 Novembre 2013 de
☐ M. le Maire de :
☒ M. le Préfet de : PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :**
M GÉRARD GUILLON qualité Géomètre expert DPLG

Membres titulaires : M qualité
M qualité
M qualité

Membres suppléants : M Guy BIELLMAN qualité Chargé d'études retraité
M qualité
M qualité

**Durée de l'enquête :** date(s) d'ouverture : du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 31 Janvier 2014
les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h
les vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h
les samedi de 9h à 12h et de à

Siège de l'enquête : Mairie de BAHO
Autres lieux de consultation du dossier : /

**Registre d'enquête :**
comportant six neuf feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
Mairie de BAHO

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Baho et à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

**Réception du public par le commissaire enquêteur :**
les Samedi 21 décembre 2013 de 9h à 12h et de à
les mardi 7 Janvier 2014 de 14h à 18h et de à
les Jeudi 23 Janvier 2014 de 14h à 18h et de à
les mercredi 29 Janvier 2014 de 8h à 12h et de à
les de à et de à
les de à et de à

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.


réf. 501 051 Berger-levrault (0712), tél. : 03 83 38 83 83
extraits des textes réglementaires en page 26

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 21 décembre 2013 de 9h00 heures à 12h00 heures

Observations de M[1]

A notre arrivée en Mairie à 8h45, aucune observation n'est portée sur le registre, ni aucun courrier à notre nom

Le Commissaire-Enquêteur

Personne ne s'est présenté.

Nous quittons la Mairie à 12h00 - Le Commissaire Enquêteur

---

2ème journée - le 7 janvier 2012 de 14h00 à 18h00 -

Aucune observation ni courrier reçu à ce jour.

(1) Colette PUIG 2 rue des Mimosas 66540 BANYO Tel 04 68927295
lors de grosses pluies ma rue est envahie d'eau (hauteur de l'ordre de 30 cm) et elle se transforme en rivière.
L'eau envahit mon garage, mon jardin et stagne plusieurs jours. Mon congélateur et ma machine à laver sont sur des parpaings, mes meubles en bois s'abîment et pourrissent que peut-on faire ?

C. Puig

Je possède des photos et des vidéos à votre disposition.

(2) M. FOXONET Jacques - 14 rue Neuve - Villeneuve/Rivière -
Parcelle en B2 - Vient pour renseignements, ayant reçu la parcelle 186 à 15 minutes

= Lors du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2013 ayant été annexé au présent registre d'enquête, nous avons entendu M. GOT Patrick Maire de BANYO -
Mr. le Maire confirme les données de l'avis du Conseil Municipal et ne désire pas pour l'instant faire prendre un nouvel arrêté -
Il nous rappelle le désir de la Commune de voir porté en B2 ou B3 initial seulement R1 au nord-est de la Commune, zone inondable dont faire l'objet d'une révision au PLU ayant récemment des travaux de recalibrage de la Boule. En effet, la seule arrivée d'eau actuelle provient du débordement du bassin de rétention construit par le Conseil Général à l'angle nord-est du rond-point de la route de St Estève = ce bassin déborde car il ne se déverse pas dans la Boule lorsque cette dernière est pleine - les travaux en cours doivent conduire à une meilleure vidange de ce bassin



[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Nous quittons la Mairie à 18h00

Le Commissaire-Enquêteur

Mr DANJOU Claude 7 rue des Ceps 66240 Baho
et Indivision DANJOU Claude/FORTIN Marie née DANJOU 2 rue Jules Fou
45100 Orléans

Mr le Commissaire enquêteur,

(3) Veuillez trouver ci-jointe nos observations sur 2 feuillets pour nos terrains de Baho, camp du Clos

le 15/1/2014

3ème permanence = le 23 janvier 2014 14h00 à 18h00

- A notre arrivée nous constatons l'observation n°3 ci-dessus accompagnée d'un courrier de ce même M. DANJOU Claude que nous annexons au registre sous le n°(3)

- Un autre courrier, de Mme FORTIN Marie, du 23.01.2014, est aussi annexé au présent registre sous le n°(4)

Nous quittons la Mairie à 18h00, personne ne s'étant présenté lors de cette permanence

Le Commissaire-Enquêteur

4ème permanence - le 29 janvier 2014 de 8h00 à 12h00

Aucun courrier reçu.

- M. SERRAT Alain et Mme IZERN Hubert = pour renseignements sur [illegible]

Nous quittons la Mairie à 12h00

Le Commissaire-Enquêteur

Le 3 Février 2014 à 9 H 15 heures

(étant missionné pour les enquêtes sur les cinq communes, il nous a été impossible de clore tous les registres le vendredi à 18 H 00. Aussi nous sommes revenu en Mairie de Bahe le lundi 3 février à 9 H 15 à cet effet)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), GUIKON Gérard déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant quarante sept jours (47) jours consécutifs, du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 de 8 H 00 à 12 H 00 heures et de 14 H 00 à 18 H 00 les lundis à jeudi et de 8 H 00 à 12 H 00 heures et de 14 H 00 à 17 H 00 le heures vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 le samedi.

Les observations ont été consignées au registre

par une personne personnes (pages n° 1) ~~à~~ ).

En outre, j'ai reçu deux courriers lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 05 Janvier 2013 de M DANJOU Claude enregistrée sous le n° 3

2 lettre en date du 22 Janvier 2013 de M Madame FORTIN Marie née DANJOU " " N° 4

3 lettre en date du de M

4 lettre en date du de M

5 lettre en date du de M

6 lettre en date du de M

signature

DDTM
Copie info SIDPC

**République Française**
**Département des Pyrénées-Orientales**

# COMMUNE DE BAHO

## CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit septembre deux mille treize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAHO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
**M. Patrick GOT Maire**
Convocation du 11 septembre 2013.

**Etaient présents :**

| | | |
|---|---|---|
| **André GONZALEZ** | **Jacques REVEL** | **Bruno ANIEN** |
| **Jeanne OUROS** | **Julien FORICHON** | **Denis GIL** |
| **Catalina BERIOT** | **Marie Pierre IGLESIAS** | **Jean Philippe COROMINAS** |
| **Gérard SOLÉ** | **Rolland CAZENOVE** | **Christian DELCLOS** |
| **André TIGNERES** | **Georges IGLESIAS** | **Virginie SANTIAGO** |

**Absents excusés et représentés : Véronique AGOUILLO (procuration à Marie Pierre IGLESIAS), Dorothée HOUPERT (procuration à Jeanne OUROS)**
**Secrétaire de séance : Bruno ANIEN**

**OBJET : Délibération portant avis sur le projet de plan de prévention des risques du bassin versant de la Têt moyenne**

Monsieur le Maire exposé à l'assemblée que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de P.P.R. du bassin versant de la Têt moyenne dans le cadre de la procédure d'association des personnes publiques prévue aux terme de l'article R562-7 du code de l'environnement.
Après discussion le Maire propose à l'assemblée de faire parvenir à M. le Préfet l'avis suivant :
« La commune de BAHO se prononce favorablement au projet de plan de prévention des risques du bassin versant de la Têt moyenne sous réserve de la prise en compte des travaux sur le ravin de la Boule avant l'approbation du P.P.R ainsi que de la modification du zonage des parcelles classées R1, R2 et R3à l'est de Baho en B3. Par ailleurs, il est demandé que la modification de classement des terrains impactés par l'inondabilité du Manadeil ne fasse pas l'objet d'une révision total du P.P.R mais d'une procédure simplifiée lorsque les travaux menés par Perpignan Méditerranée C.A. concernant cet ouvrage seront achevés. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire concernant l'avis à transmettre à M. le Préfet sur le projet de plan de prévention des risques du bassin versant de la Têt moyenne.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
En Mairie, le 19 septembre 2013
le Maire, Patrick GOT

MAIRIE DE BAHO 66 Pyrénées-Orientales

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
19 SEP. 2013
COURRIER

(4) Annexé au registre le 23/01/2014

Mme FORTIN Marie
née DANJOU
2 Rue Jules FAVRE
45100 ORLEANS-

Indivision
DANJOU claude / FORTIN M
22/01/2014

M. le commissaire enquêteur

J'ai pris connaissance du projet du plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant la commune de Baho où nous sommes propriétaires à titre individuel et en indivision avec mon frère claude DANJOU domicilié 7 Rue des Ceps St Estève.
Le PPRNP classe nos différentes parcelles situées Camp dels clots, accès par chemin dels Claussals en R2.
J'ai l'honneur de contester ce classement à titre personnel, ensuite en tant que co-indivisaire avec mon frère.
Par acte notarié du 30/12/2011
La parcelle AK 224 00HA26A47Ca m'est attribuée en toute propriété
La parcelle AK 223 revenant à mon frère.

Les parcelles suivantes sont en indivision

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ap 7 | | 16 A | 62 Ca |
| Ap 5 | 1Ha | 36 A | 35 Ca |
| Ap 6 | | 22 A | 77 Ca |
| Ap 9. | | 14 A | 48 Ca |
| Ap 10 | | 33 A | 77 Ca |

Ces terrains entourés d'habitations n'ont jamais été inondés.

Mon frère vous ayant exposé les motifs de contestation pour le classement injustifié en R2.

Je vous prie de joindre ma demande à la sienne pour les mêmes raisons.

Veuillez agréer Monsieur mes sincères salutations

Mme Fortin.

(3)

Annexé au registre le 23/01/2014

M. DANJOU Claude
7 rue des Ceps
66240 Saint-Estève
Tél 04 68 92 77 80

Indivision DANJOU C./FORTIN Marie
Née Danjou. Même adresse

Monsieur le commissaire enquêteur

J'ai pris connaissance du projet du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles concernant le bassin versant Têt moyenne et plus précisément la commune de Baho où nous sommes propriétaires de terrains à titre individuel et en indivision avec ma sœur Mme Fortin Marie née Danjou domiciliée 2 rue Jules Favre 45100 La Source.

Le PPRNP classe nos différentes parcelles situées Camp dels Clots, accès par chemin dels Clausals, en R2.

J'ai l'honneur pour les raisons suivantes de contester ce classement, à titre personnel d'abord et ensuite en tant que co-indivisaire avec ma sœur, de la majeure partie des parcelles.

## 1) A titre personnel d'abord

Remarque préliminaire

La parcelle AK 198 du plan ne correspond pas à la réalité cadastrale. En effet, ce terrain indivis de 53a42ca a fait l'objet d'une division par document d'arpentage dressé par M. Leduc géomètre à Perpignan le 24/11/2011 sous le n° 1055H.
Le partage avec constitution de servitude établi par Maitre Dorléac notaire à St Laurent/Salanque le 30/12/2011, attribue :
-à M. Danjou C. les parcelles AK 197 de 93ca et AK 223 de 25a55ca
-à Mme Fortin Marie la parcelle AK 224 de26a47ca.
La parcelle AK 223 jouxte la parcelle AK 189 dont je suis propriétaire.

Motifs du désaccord

La parcelle AK 198 du PPRNP (en fait AK 197- 223 et 224) est classée en aléa modéré et contigüe aux terrains urbanisés au nord et classés en aléa faible et en zone B3.
Par ailleurs, cette parcelle AK 223 est à coté d'un petit lotissement de 7 parcelles dont nous avons achevé avec mon épouse la viabilité le 19/09/2012.
Ces terrains sont actuellement édifiés ou en cours de construction.
En vue de cette urbanisation, lors de réunions en mairie de Baho les 22/1 et 4/3/2004, la municipalité de l'époque avait fixé à 9 m la largeur de la voie d'accès de 100 m, dans la perspective d'une extension future et d'un prolongement de la route à l'est, vers St-Estève.
Ces terrains entourés d'habitations n'ont jamais été inondés, même en 1940.
Pour ces motifs et ceux exposés ci-après, le classement en R2 sur le PPRNP parait vraiment injustifié.

## 2) Au titre de l'indivision Danjou Claude / Fortin Marie

L'indivision est propriétaire des parcelles AP 5, AP 6, AP7, AP 9 et AP10, acquises par succession.
Nos parents nés au début du siècle dernier (1906 et 1908), étaient agriculteurs et n'ont jamais eu à déplorer la moindre inondation sur leurs cultures et ce, même en 1940, année de référence en matière de crue.
Nos parcelles sont délimitées au sud par le canal de Vernet et Pia et au nord et à l'ouest par des habitations.
En amont du village, à l'ouest, les lotissements qui longent la route venant de Villeneuve de la rivière sont contigus au canal de Vernet et Pia.
Il en est de même en aval sur la commune de St-Estève où les habitations longent ce même canal.
Les terres sises chemin dels Clausals et camp dels Clots n'ont jamais souffert de débordements d'eau venant de la Têt, de la Boule ou du Manadeil.
Ce dernier, situé à l'ouest du village, proche de Villeneuve de la Rivière est très éloigné de nos parcelles situées au sud est de Baho et il est évident que s'il venait un jour à déborder, une grande partie du village serait impactée avant d'arriver chez nous.
J'ajoute que, depuis 1940, de nombreux ouvrages ont été réalisés pour éviter au maximum les risques d'inondation.

Pour toutes ces raisons, je vous demande à titre personnel et au nom de l'indivision Danjou/Fortin de revenir sur le classement de nos parcelles en R2 et de les classer dans une zone permettant une urbanisation future dans le cadre d'un plan local d'urbanisme délimitant un périmètre constructible.

Mr. DANJOU Claude
St. Estève, le 15/1/2014

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPR)

En application de l'arrêté préfectoral n°2013329-0015 du 25 novembre 2013, il sera procédé à l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Baho. A l'issue de l'enquête publique, le projet de PPR, éventuellement modifié, pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier du 4 novembre 2013, Monsieur Gérard Guillon, géomètre expert DPLG honoraire et Monsieur Guy Biellman, chargé d'études en environnement, retraité, ont été désignés commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant pour les besoins de cette enquête, qui s'ouvrira en mairie de Baho et se déroulera dans les conditions suivantes :

Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sera déposé à la mairie pendant 47 jours consécutifs, **du 16 décembre 2013 au 31 janvier 2014 inclus**.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place (dimanche et jours fériés exceptés) aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

**Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h,**
**Le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h,**
**Le samedi de 9h à 12h.**

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales - DDTM66/Services Eau et Risques 2 rue Jean Richepin BP 50909 - 66000 Perpignan.
Le projet de PPR n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Baho, siège de l'enquête. Ces observations seront tenues à la disposition du public.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Baho :

**Le samedi 21 décembre 2013 de 9h à 12h,**
**Le mardi 7 janvier 2014 de 14h à 18h,**
**Le jeudi 23 janvier 2014 de 14h à 18h,**
**Le mercredi 29 janvier de 8h à 12h.**

Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Baho et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat : **www.pyrenees-orientales.gouv.fr**

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

## RAMASSAGE DES DECHETS VERTS

**Merci de bien vouloir respecter les consignes suivantes afin de pouvoir bénéficier du service de ramassage des déchets verts à domicile :**

- inscription préalable obligatoire auprès de la Mairie (téléphone : 04.68.92.20.61) jusqu'au mardi 11h pour un ramassage le jeudi.
- Les déchets verts (type branches) doivent être attachés en fagots de 1.5m de long au plus pour un volume maximum de 1m$^3$.
- Les déchets de tonte devront être emballés dans des sacs ou des containers (comportes, poubelles...), pour un poids maximum de 25 kg. Sacs et containers sont immédiatement rendus aux administrés.

# Gérard GUILLON

GÉOMÈTRE-EXPERT HONORAIRE
EXPERT JUDICIAIRE
EXPERT HONORAIRE
DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER
COMMISSAIRE-ENQUETEUR

10 rue Léon Brousse - 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 59 98 31 - 06 85 12 69 89
Fax : 04 68 50 82 31
Email : g.n.guillon@orange.fr


Reçu le 7 FEV. 2014

*Le chef de l'unité*
*Prévention des Risques*

Philippe ORIGNAC

ANNEXE N°6

**PREFECTURE DES**
**PYRENEES ORIENTALES**
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques
2 Rue Jean Richepin
BP 50909
66020 PERPIGNAN CEDEX

**A L'ATTENTION DE M. ORIGNAC**

| REF. A RAPPELER |
|---|
| 133<br>Corneilla la Rivière |

Perpignan, le 6 février 2014

**Dossier : PPRI**
**BASSIN VERSANT**
**DE LA TET MOYENNE**
**COMMUNE DE BAHO**

Monsieur le Préfet,

Suite à l'enquête publique conduite du 16 décembre 2013 au 31 janvier 2014 et en application de votre arrêté n° 2013329-0015 du 25 novembre 2013, vous voudrez bien trouver ci-joint mon **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE** en deux exemplaires originaux, comprenant en annexe copie du registre d'enquête, des courriers et documents reçus.

Je me permets de vous rappeler qu'en application de l'art. R.123.19 du Code de l'environnement vous disposez d'un délai de quinze jours pour m'adresser vos observations, devant moi-même vous adresser mon rapport le 3 mars 2014 au plus tard.

Vous souhaitant bonne réception des présents documents,
je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet , l'expression de ma considération distinguée,

G. GUILLON

Etabli en DEUX exemplaires, dont un à retourner visé au Commissaire-Enquêteur comme accusé de dépôt.

ANNEXE N°7

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale**
**des Territoires et de la Mer**

Service de l'Eau et des Risques

Unité Prévention des risques

Horaires d'ouverture au public
9h-11h/14h-16h

Accueil du public situé :
19, avenue de Grande-Bretagne
66000 Perpignan

Perpignan, le 19 FEV. 2014

Monsieur,

Les enquêtes publiques relatives aux projets de plan de prévention des risques naturels prévisibles des communes de Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève, sur le bassin versant de la Têt Moyenne, se sont achevées le 31 janvier 2014.

Le 7 février dernier, vous avez rencontré le service de l'eau et des risques de la DDTM. Au cours de cet entretien vous avez remis un procès verbal de synthèse de chacune des enquêtes publiques avec les questions soulevées. Je vous prie de trouver ci-joint la réponse de la DDTM sous la forme d'un tableau récapitulatif pour chaque commune concernée. Les questions ont été rappelées de manière succincte afin de faciliter la lecture.

La direction départementale des territoires et de la mer (service de l'eau et des risques – unité prévention des risques – 04 68 51 95 85 - 04 68 51 95 32) est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Francis CHARPENTIER

Monsieur Gérard Guillon
10, rue Léon Brousse
66000 PERPIGNAN

**Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)**
**des communes du bassin versant de la Têt Moyenne**
**Commune de Baho**

## Synthèse de l'enquête publique

**(voir carte jointe pour localisation des remarques)**

| Réf. | Point soulevé lors de l'enquête | Évoqué lors de la concertation | Réponse de la DDTM |
|---|---|---|---|
| B1 | Mme Puig soulève le problème du ruissellement pluvial dans la rue des mimosas. | Non évoqué | Le PPR ne traite pas la problématique du ruissellement pluvial. Il traite les débordements de cours d'eau. L'aspect soulevé par cette question relève de la compétence communale (réseau pluvial). |
| B3<br>B4 | M. Danjou et Mme Fortin propriétaires à titre personnel et en indivision de parcelles à l'Est de la commune (section AK n°197, 223, 224 et section AP n°5, 6, 7, 9 et 10) demandent le classement en zone constructibles du PPR au motif que ces terrains n'ont jamais été inondés. | Non évoqué | Au vu de l'étude BRL 2012, les parcelles objet de la demande sont inondables par débordement de ravins. Pour la crue de référence du PPR, les hauteurs d'eau attendues sont inférieures à 0,50m et l'aléa sera considéré comme modéré. Il s'agit d'une zone d'expansion de crue.<br><br>Ces parcelles ne sont actuellement pas urbanisées et se situent en extension de l'urbanisation existante.<br><br>Le développement urbain des communes doit privilégier les zones les moins exposées au risque afin d'éviter les zones directement exposées et préserver des zones d'expansion de crue.<br><br>Un développement urbain dans ce secteur n'est pas envisageable. |
| | Audition de M. le Maire | | M. le maire confirme l'intérêt de la commune pour l'entrée Est du village, actuellement identifié comme pouvant faire l'objet d'une révision du PPR. |

Novembre 2013

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DOCUMENT PROVISOIRE

# BASSIN VERSANT DE LA TÊT MOYENNE

**Communes de**
**Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière,**
**Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève**

## Commune de Baho

## Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

**Carte du zonage réglementaire**
**Echelle : 1/5 000ème**

© IGN - BDPARCELLAIRE®

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques

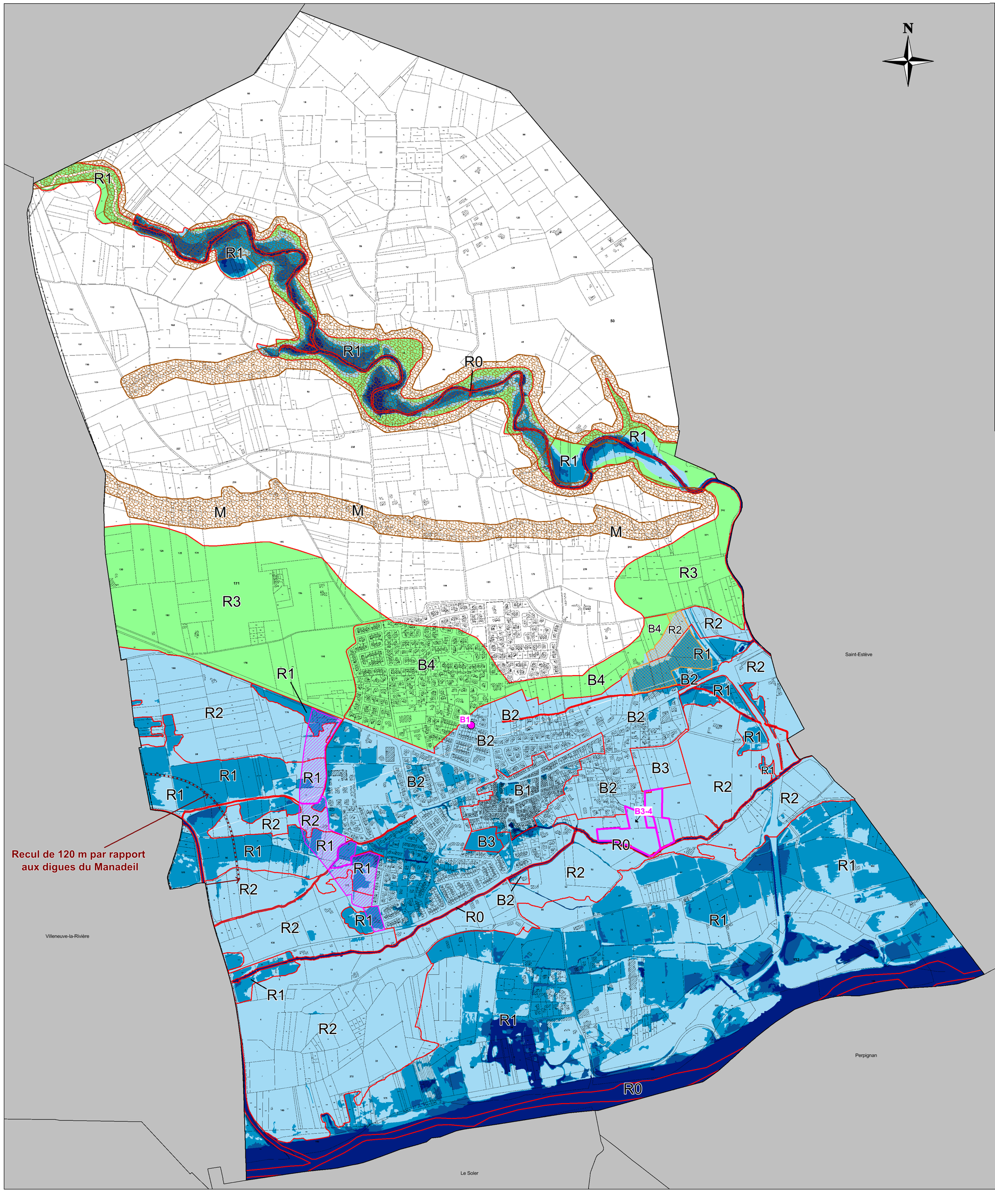


**LÉGENDE**

Limites communales

Limites des zones R et B

Zones R : zones inondables à préserver

Zones R0 : Lit mineur des cours d'eau
Zones R1 : Zones directement exposées au risque
Zones R2 : Zones d'expansion de crue
Zones R3 : Zones inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

Zones B : zones inondables urbanisées ou urbanisables

Zones B1 : Zone urbanisée - Centre urbain dense
Zones B2 : Zone urbanisée exposée à des hauteurs d'eau < 1m
Zones B3 : Zone inondable présentant un enjeu de développement
Zones B4 : Zones urbanisées ou urbanisables inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

| Hauteurs de submersion | Hauteurs de plancher Zones B | Hauteurs de plancher Zones R |
|---|---|---|
| Aléa faible HGM | TN+0.50m | TN+0.50m |
| h < 0,50m | TN+0.70m | TN+2.20m |
| 0,50m < h < 1,00m | TN+1.20m | TN+2.20m |
| 1,00m < h < 1,50m | - | TN+2.20m |
| h > 1,50m | - | TN+2.20m |

Zones inondables inconstructibles devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement des travaux de recalibrage de la Boule

Zones inondables inconstructibles devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement d'une tranche fonctionnelle de travaux autorisés sur les ravins des Gourgues et du Manadeil

Zones M : Zones exposées à un risque mouvement de terrain - Constructibles avec prescriptions